

## **Groupe de travail – 05/12/11 – Règles du mouvement des personnels 2012**

### **DEMANDES du SNUipp**

### **DECISIONS IA**

<p><b>Vœux géographiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- suppression des 3 vœux obligatoires.</li><li>- si refus, diminuer le nombre de vœux obligatoires.</li><li>- modifier les secteurs géographiques (identifier les écoles en Zep sur toutes les communes) .</li><li>- si obligation maintenue, en cas de non respect, possibilité de participer au mouvement à TP.</li></ul>	<p>REFUS IA</p> <p>MAINTIEN des 3 vœux géographiques obligatoires, dont un regroupement de communes (règle actuelle)</p> <p>MAINTIEN des secteurs 2011.</p> <p>Supports Bcd, Animation Soutien, Cham ... retirés des vœux géo.</p> <p>En cas de non respect de l'obligation, annulation des mouvements à TD et TP.</p>
<p><b>2ème mouvement des DIRECTEURS</b></p> <p>ouvert aux collègues ayant fait 30 vœux dont des vœux de direction et qui n'ont pas obtenu satisfaction au mouvement sur des vœux de direction.</p>	<p>2ème mouvement des directeurs ouvert aux collègues ayant fait 30 vœux dont des vœux de direction et qui n'ont rien obtenu au mouvement. Les directeurs déjà en poste sont exclus de cette procédure.</p>
<p><b>Nomination en école primaire (maternelle élémentaire):</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- possibilité de coder ces postes spécifiquement</li></ul>	<p>Impossibilité de coder ces postes.</p> <p>Ecoles listées dans la circulaire.</p> <p>Aucune révision d'affectation accordée.</p>

<p><b>Mouvement à Titre Provisoire :</b></p> <p>ré ouverture du serveur</p>	<p>Accord IA : Ouverture du serveur pour saisie des vœux.</p> <p>Ajout de nouveaux postes fléchés le cas échéant en fonction des besoins.</p>
<p><b>MOUVEMENT TRS à TD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dès les résultats du TD</li> <li>- toutes les fractions connus sont proposées</li> <li>- regroupement des modulateurs entre eux, au moins dans les écoles d'application.</li> <li>- maintien des regroupements et postes Langue Régionale.</li> <li>- Constitution des regroupements TRS en groupe de travail</li> <li>- Bonification de 5 points si au moins 75% maintenu.</li> </ul>	<p><b>Mouvement TRS à TD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fin juin, après le mouvement à titre provisoire ; réouverture du serveur pour le « 3ème mouvement ».</li> <li>- constitution des postes : l'IA fournit des propositions qui peuvent être rediscutées en groupe de travail.</li> <li>- Pas de bonification ni priorité pour le mouvement à venir. A revoir en 2013.</li> </ul>
<p><b>Postes à Exigences Particulières (PEP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- retirer de la liste les postes d'enseignants d'Ulis du Collège de l'Archet</li> <li>- retirer de la liste les postes d'enseignants de l'école française de Vintimille (l'habilitation italien suffit)</li> <li>- retirer de la liste les postes CRI</li> <li>- Liste d'aptitude valable 3 ans (et non 2) pour tous ces postes.</li> </ul>	<p><b>Postes à Exigences Particulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des postes de l'Ulis Archet</li> <li>- Maintien des postes de CRI et d'adjoints Vintimille (+ Direction)</li> <li>- Accord pour une liste d'aptitude de 3 ans.</li> </ul>



- Nomination au barème après entretien.

- Poste vacant après mouvement à TD : appel au vivier (hors collègues déjà en poste sur la fonction) ; appel ponctuel plus large si besoin.

Nomination pour un an, à TP.

Si bonification accordée au mouvement suivant, maximum 5 points.

- Poste vacant après mouvement, en juillet /septembre... : appel au vivier+ appel ponctuel si besoin. Nomination à TP. Pas de bonification.



### **Postes à Profil (PP)**

- retirer de la liste les directions d'établissements spécialisés

- Nomination au barème après entretien

- Poste resté vacant à l'issue du mouvement à TD : nomination à TP, appel au vivier ( hors agents déjà en fonction) : 8 points de bonification au mouvement suivant, si avis favorable de l'Ien.

Si appel complémentaire ; nomination à TP sans bonification au mouvement suivant.

- Poste vacant après le mouvement à TD : nomination à TP, appel au vivier (hors agents déjà en fonction) ou appel complémentaire : pas de bonification.

*PEP = postes de CPC, MAI, CRI, Coordonnateur classe relais, Maison d'arrêt, Erh, Centre de ressource des troubles du langage, Enseignant Ulis Archet, Enseignant coordonnateur Ulis TED Tocqueville Dufy, Direction section internationale, adjoint section internationale allemand, directeur et adjoints école de Vintimille.*

### **Postes à Profil (PP)**

- retrait des directions d'écoles d'établissements spécialisés

Nomination hors barème après entretien.

*Postes PP : CPD, Coordonnateur Casnav, Coordonnateur classe-relais, Secrétaire de Comité exécutif de Rer, Postes Eclair, Secrétaire Cdo, Coordonnateur Avs, Coordonnateur Sapad/Avs, Coordonnateur Ulis Archet, Enseignant rattaché à la Mdp.*

<p><b>TEMPS PARTIEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- possibilité pour les directeurs d'école ; a minima possibilité de délégation pour un an.</li> <li>- accordé aux ZIL/BD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la règle actuelle pour les directeurs (pas de temps partiel) ; pas de possibilité de délégation.</li> <li>- <b>RETRAIT de l'IA : Temps partiel accordé aux Zil/BD</b></li> </ul>
<p><b>CPN (Congés parentaux)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien de la règle de priorité de retour sur poste si reprise au 1er octobre au plus tard.</li> <li>- Mesures transitoires pour cette année si des collègues ont demandé un CPN avant le 1er septembre.</li> </ul>	<p><b>CPN :</b></p> <p>maintien de la règle actuelle mais plus d'obligation de participation au mouvement (poste bloqué par l'IA).</p> <p>PERTE du poste si CPN antérieur au 1er septembre N-1 ; accord pour mesures transitoires cette année.</p>
<p><b>Circulaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lister les écoles en Rar (Eclair)</li> <li>- envoi des documents « papier » 1 par école + personnels « isolés » (détachement, Cld...)</li> </ul>	<p><b>Circulaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord sur les écoles Rar</li> <li>- Refus d'envoi papier</li> </ul>
<p><b>Mesure de carte (MCS)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte des postes fléchés</li> <li>- Clarifier les MCS pour les écoles primaires</li> <li>- pour les <b>blocages</b> : 10 points de bonification quelque soit le rang du vœu de l'école touchée . Seuls les collègues ayant mis en vœu 1 « leur » poste seront interrogés par l'IA en cas de levée de blocage pour savoir s'ils veulent revenir sur leur poste.</li> </ul>	<p><b>MCS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- refus de prise en compte des postes fléchés. Maintien de la règle actuelle.</li> <li>- MCS dans un groupe scolaire : agent touché par la Mcs est le dernier nommé dans le groupe. Obligation de participer au mouvement. S'il n'est pas nommé dans l'école où ferme la classe, le dernier nommé dans cette école est également touché par Mcs : P1 au dernier nommé dans l'école où porte la fermeture et P2 au dernier nommé dans le groupe.</li> </ul>

- Demande d'un groupe de travail spécifique en cas de MCS/Rased.



- MCS en école primaire (mat.élém) : même principe que pour le groupe scolaire.

- **Blocage : Accord de l'IA.**

- **Accord de l'IA sur groupe de travail Rased/ MCS et si Mcs autres postes spécifiques.**

### **BAREMES**

- AGS : maintien des services d'enseignement antérieurs non validés.

- Maintien de la liste actuelle des écoles rurales

- Bonification de 2 points d'éloignement pour les BD (régularisation)

- Bonification des 10 points de zone rurale accordés même si changement d'école rurale.

- Bonification des 2 points éloignement pour les collègues résidant dans la Var

- 1 point de bonification pour les directeur ayant une ancienneté dans la fonction de 5 ans.

- directeur : prise en compte de ou des années d'interim dans le décompte de l'ancienneté

- Barème des PES : prise en compte des bonifications pour enfants. Et non plus la seule place au concours.

### **Barèmes**

- AGS : suppression des services d'enseignement antérieurs non validés.

- **Maintien de la liste actuelle des écoles rurales** (Modification de la liste des écoles rurales proposée par l'IA)

- **Accord pour la bonification 2 pts /BD**

- **Accord pour la bonification « école rurale »/10 points même si changement d'école rurale.**

- **Accord pour la bonification 2 points éloignement / personnels résidant dans le Var.**

- directeur : maintien de la règle actuelle. 2 points pour 10 ans d'ancienneté

- **Accord de l'IA pour prise en compte de ou des interim dans le décompte d'ancienneté dans la fonction de directeur.**

- Remplaçants non spécialisés et ayant exercé dans l'Ash au moins 6 mois : 2 points (et non plus 3)- **Barème PES:réflexion en cours**

<p><b>PRIORITES Médicales et/ou sociales</b></p> <p>Nécessité de cadrage et de « rapprochement » de l'IA auprès du Médecin expert et/ou de l'assistante sociale pour clarifier les attentes et besoins des collègues. Avoir des avis les plus clairs possibles (cycle, école ou secteur, TD/TP...).</p>	<p><b>PRIORITES Médicales et/ou sociales</b></p> <p>Priorités médicales données sur les vœux « communes » (vœu secteur pour Nice). Dispense des 3 vœux géographiques (1 seul vœu obligatoire. Grille d'évaluation renseignée par le Médecin de prévention pour aider le groupe de travail.</p>
<p><b>PARITARISME</b></p> <p>Demande du SNUipp de tenue de groupes de travail à chaque étape importante du mouvement : postes vacants, constitution des postes Trs, priorités, barèmes, délégation..</p>	<p><b>EN ATTENTE...</b></p>

